

ATTESTATION d'ACCUEIL

MAIRIE
de



CUXAC-d'AUDE

De quoi s'agit-il ?

Un ressortissant étranger qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure ou égale à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document, appelé attestation d'accueil, est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

Qui peut faire la demande

Toute personne majeure qui réside sur la commune.
Pour les personnes de nationalité étrangère, le titre de séjour doit être impérativement à l'adresse des justificatifs présentés.

Pièces à fournir :

Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter les originaux des pièces suivantes :

- Un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen ou Suisse - titre de séjour pour les autres étrangers)
- Document attestant de sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il envisage d'héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif)
- Justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer)
- Tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition)
- Un timbre fiscal de 30 € (timbre dématérialisé)
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.

Au moment du dépôt, la présence physique du demandeur est obligatoire